

PROPOSITION concernant L'AMELIORATION DE LA PRESTATION
« SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF »
validée par le Conseil de gestion du SCASC du 22 juin 2017

*Prestation Inter Ministérielle (PIM) soumise à conditions de revenus (Quotient Familial * pour AMU ≤ 14 000 €). Elle a, comme toutes les PIM, un caractère facultatif et ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles.
Cf Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2 n° 256 du 15 juin 1998*

Cette proposition est née du constat des agents du SCASC en charge d'instruire les dossiers de cette prestation pour les enfants scolarisés dans le 2nd degré. De nombreux parents leur ayant décrit les difficultés financières générées par ces séjours organisés par les établissements scolaires qui ne sont financés par aucune collectivité territoriale (excepté parfois pour la découverte d'un lieu de mémoire).

Actuellement, les séjours (classes vertes, de neige, de découverte etc ...) sont déjà pris en charge par le SCASC au taux PIM 2018 de 3.65€ par jour (ou forfait à partir de 21 jours : 76.76 €), auquel AMU ajoute une aide complémentaire de 3.66 € par jour. L'aide s'élève actuellement à : 3.65 + 3.66 = 7.31 €/jour. L'objectif étant que son taux de prise en charge soit sensiblement équivalent à celui de la PIM pour « séjours en colonies de vacances » (en 2018 de 7.41 € à 11.21 € par jour suivant l'âge).

Du fait du coût de ces séjours qui s'inscrivent dans les projets éducatifs des établissements, et de l'importance de la participation des enfants même s'ils ne sont pas obligatoires, il est proposé d'attribuer **une aide forfaitaire supplémentaire**.

PROPOSITION : suppléments attribués en fonction des QF compris entre 1 et 9 120 € suivant le barème ci-après :

Si le QF de l'agent est ≤ 6 660 € = 280 € d'aide supplémentaire maximum

Si le QF de l'agent est entre 6661 € et 9 120 € = 180 € d'aide supplémentaire maximum

Pour rappel : ils sont déjà appliqués pour toutes les prestations d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) : Accueil de loisirs périscolaire, accueil en centre de loisirs sans hébergement et séjours de vacances.

NB : si le montant du séjour réglé par le parent est inférieur à l'aide du SCASC, cette dernière sera versée à concurrence du montant payé, déduction faite de 1 €, conformément à la réglementation qui impose que les prestations sociales ne soient jamais gratuites.

Ce complément a été budgétisé à hauteur de 6 900 € pour 2018 (pour 30 bénéficiaires).

Pour information, en 2017 le SCASC a enregistré 23 bénéficiaires (dépenses : 1 241 €)

*Calcul du Quotient Familial (QF) : revenu brut global/nombre de parts fiscales)